

*Province de Liège*

**BULLETIN PROVINCIAL**

*Périodique*

---

**Sommaire**

**N° 156 SERVICES PROVINCIAUX - SANTE**

*Participation de la Province de Liège à l'asbl "Réseau belge francophone des Villes Santé de l'OMS" en abrégé "RBF asbl"*

*Résolution du Conseil provincial du 11 juin 2009*

*Page :* 316

**N° 157 SERVICES PROVINCIAUX - INTERCOMMUNALES**

*Participation de la Province de Liège à la SCRL "Centre funéraire de Liège et environs"*

*Résolution du Conseil provincial du 19 juin 2009*

*Page :* 318

**N° 158 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 24 août 2009*

*Page :* 320

**N° 159 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 24 août 2009*

*Page :* 320

**N° 160 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 24 août 2009*

*Page :* 320

**N° 161 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 10 septembre 2009*

*Page :* 320

**N° 162 COURS D'EAU**

*Arrêté du Collège provincial du 10 septembre 2009 relatif aux cours d'eau*

*Page :*

321

**N° 163 SERVICES PROVINCIAUX - FINANCES**

*Récapitulation générale du budget de l'année 2009, après deuxième série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 18 juin 2009 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 24 août 2009*

*Page :*

322

**N° 164 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 20 août 2009*

*Page :*

324

**N° 165 FINANCES COMMUNALES**

*Arrêtés du Collège provincial du 27 août 2009*

*Page :*

328

**N° 156 SERVICES PROVINCIAUX - SANTE**

***Participation de la Province de Liège à l'asbl « Réseau belge francophone des Villes Santé de l'OMS », en abrégé « RBF asbl »***

***Résolution du Conseil provincial du 11 juin 2009***

**RESOLUTION**

*Le Conseil provincial de Liège,*

*Vu la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif ;*

*Vu le Décret du Conseil régional wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;*

*Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;*

*Vu le projet de dispositions statutaires rédigé en vue de la constitution d'une association sans but lucratif sous la dénomination "Réseau belge francophone des Villes Santé de l'OMS", en abrégé "RBF, asbl" ;*

*Attendu qu'il ressort de l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que les Provinces peuvent participer à la création d'associations sans but lucratif ;*

*Attendu que les activités de l'ASBL "RBF" rencontrent l'intérêt public que défend la Province au travers de sa politique relative à la prévention sanitaire et à la promotion de la santé en ayant égard aux conditions de vie, aux conditions de travail, à la qualité de l'environnement, aux relations sociales, à la culture, à l'éducation à la santé, et ce, sans concurrencer les politiques menées à cet égard aux échelons régional et communal, ces autorités appelant, au demeurant, la Province de LIEGE au rang de partenaire privilégié ;*

*Attendu qu'il s'impose en l'espèce de recourir au mécanisme associatif en vue de rencontrer les objectifs prédéfinis, tels que libellés à l'article 3 des statuts de l'association susvisée ;*

*Attendu qu'il y a également lieu de désigner un ou deux représentants de la Province au sein des organes décisionnels de l'ASBL "RBF", dans le respect du prescrit de l'article L2223-14 du CDLD ;*

*Attendu qu'il s'impose, par conséquent, que la Province de Liège participe à l'association sans but lucratif "RBF", asbl ;*

## DECIDE

**Article 1** : de la participation de la Province de Liège à l'asbl "Réseau belge francophone des Villes Santé" en abrégé "RBF, asbl" et ce, en qualité de membre effectif de la dite ASBL ;

**Article 2** : d'approuver le texte des statuts de cette association, tel qu'il figure en annexe ;

**Article 3** : de désigner en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL - "RBF",  
-Monsieur Georges PIRE

**Article 4** : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;

**Article 5** : de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial ;

**Article 6** : de notifier la présente résolution à

- à l'association en formation dont question pour disposition ;
- à l'intéressé visé à l'article 3 ci-avant pour leur servir de titre.

En séance, à Liège, le 11 juin 2009,

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

**N° 157 SERVICES PROVINCIAUX - INTERCOMMUNALES**

***Participation de la Province de Liège à la SCRL « Centre funéraire de Liège et environs »***

***Résolution du Conseil provincial du 19 juin 2009***

*Résolution*

*Le Conseil provincial de Liège*

*Vu le courrier du 28 février 2008 de la S.C.R.L. Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs proposant à la Province de Liège d'adhérer à cette société ;*

*Vu les motivations exprimées dans ce courrier, notamment quant à l'ancrage public garantissant pour les citoyens les meilleures conditions d'égalité et de coûts mesurés ;*

*Attendu que cette démarche est également formulée à l'ensemble des Villes et Communes de la Province de Liège et qu'elle recueille une importante adhésion ;*

*Considérant que le projet d'implantation d'un nouveau crématorium à Welkenraedt sera de nature à rendre plus facile le choix crématisiste pour les habitants de l'Est de la Province et à réduire les délais d'attente devenus de plus en plus longs à Robermont en raison du développement de la pratique crématisiste notamment sur l'ensemble du territoire provincial;*

*Considérant dès lors qu'il est d'intérêt provincial d'adhérer à cette intercommunale, dont l'action s'étend de manière principale à l'ensemble du territoire provincial, au bénéfice de ses concitoyens ;*

*Attendu que cette adhésion porte sur une entrée dans le capital de l'Intercommunale à raison d'un euro par habitant et qu'il peut être fait référence à la population provinciale au 1er janvier 2008 ;*

*Vu les statuts de la société et notamment son article 2 ;*

*Vu le Décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment le prescrit des articles L2223-12 et L2212-32 ;*

**DECIDE**

**Article 1** : *d'adhérer à la SCRL "Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs" en qualité de membre associé ;*

**Article 2** : *d'adopter le texte de statuts de cette Intercommunale sous réserve qu'ils soient adaptés en considération de l'entrée de la Province dans l'Association ;*

**Article 3** : de fixer la participation de la Province de Liège à un euro par habitant, en se référant au chiffre de la population de la province au 1er janvier 2008 ;

**Article 4** : de charger le Collège provincial de toutes modalités d'exécution de la présente résolution ;

**Article 5** : de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite de l'insérer au Bulletin provincial ;

**Article 6** : de notifier la présente résolution à la société dont question dès à présent, pour information, et dès approbation par l'autorité de tutelle pour disposition.

*En séance à Liège, le 19 juin 2008*

*Par le Conseil*

*Marianne LONHAY*

*Greffière provinciale*

*Josette MICHAUX*

*La Présidente.*

**N° 158 COURS D'EAU****Arrêté du Collège provincial du 24 août 2009 relatif aux cours d'eau**

Par arrêté du 20 août 2009 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions l'A.I.D.E. rue de la Digue 25 à 4420 SAINT NICOLAS à réaliser les traversées sous les ruisseaux dénommés "la Gueule" n° 1 et "de Panhuis" n° 1-20 dans leurs parties classées en 2ème catégorie au plan officiel du cours d'eau sur le territoire des Communes de **LA CALAMINE** et de **PLOMBIERES**

=====

**N° 159 COURS D'EAU****Arrêté du Collège provincial du 24 août 2009 relatif aux cours d'eau**

Par arrêté du 20 août 2009 le Collège provincial, **autorise** sous certaines conditions M. Fredy LIMBOURG, Valender, 90 à 4770 AMBLEVE à installation des canalisations et un ouvrage de prise d'eau sur le ruisseau "Hellbach" n° 6-97, dans sa partie classées en 3ème catégorie au plan officiel du cours d'eau sur le territoire de la Commune **d'AMBLEVE**

=====

**N° 160 COURS D'EAU****Arrêté du Collège provincial du 24 août 2009 relatif aux cours d'eau**

Par arrêté du 20 août 2009 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions M. Albert WILLEMS, Wereth, 14 à 4470 AMBLEVE, à installer des canalisations et un ouvrage de prise d'eau sur le ruisseau "Hellbach" n° 6-97, dans sa partie classée en 3ème catégorie au plan officiel du cours d'eau, sur le territoire de la Commune **d'AMBLEVE**

=====

**N° 161 COURS D'EAU****Arrêté du Collège provincial du 10 septembre 2009 relatif aux cours d'eau**

Par arrêté u 10 septembre 2009, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mme Michèle BRICTEUX, rue Malvaux, 173 à 4030 LIEGE, à construire un ouvrage de tête de décharge sur le ruisseau "de Vaux" n° 8-26, dans sa partie classée en 3ème catégorie au plan officiel du cours d'eau, sur le territoire de la Commune de **VILLERS-LE-BOUILLET**

=====

-----

**N° 162 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 10 septembre 2009 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 10 septembre 2009, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la S.A. Immoteb, rue Natalis, 2 à 4020 LIEGE, à construire un ouvrage de rejet sur le ruisseau "de Fondrivaux n° 0-18, dans sa partie non classée au plan officiel du cours d'eau, sur le territoire de la Ville de **LIEGE**, à JUPILLE, et **marque son accord** sur le projet de lettre à adresser à la Commune l'invitant à prendre connaissance de diverses considérations émises par le Département de la Nature et des Forêts*



**N° 163 SERVICES PROVINCIAUX - FINANCES**

**Récapitulation générale du budget de l'année 2009, après deuxième série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 18 juin 2009 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 24 août 2009**

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	900.000,00	2.620.000,00
01	Dette générale	-	660.630,00
02	Fonds	39.432.832,00	-
04	Impôts	141.740.694,00	1.425.000,00
05	Assurances	445.000,00	2.860.000,00
06	Prélèvements	5.403.689,00	5.718.000,00
101	Autorités provinciales	497.550,00	3.066.013,00
104-121	Administration provinciale	8.351.600,00	35.894.149,64
124	Patrimoine privé	272.152,00	19.114,00
13	Services généraux	481.065,00	19.605.632,00
14-16	Calamités et étranger	5.100,00	1.220.632,00
3	Sécurité et ordre publics	3,00	366.751,00
40-42	Communications routières	451.438,00	5.053.477,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	3.001,00	989.455,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	217.149,00
53-55	Industrie et énergie	7.969.631,00	5.731.664,00
56	Tourisme	184.300,00	7.878.871,00
6	Agriculture	856.140,00	4.704.841,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	9.964.405,00	24.035.726,62
73	Enseignement secondaire	81.415.115,00	107.251.853,00
74	Enseignement supérieur	36.620.185,00	41.374.996,00
75	Enseignement pour Handicapés	4.510.285,00	6.982.933,00
760	Complexes de délasserment	766.970,00	4.266.401,00
761	Jeunesse	190.550,00	2.564.551,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.333.277,00	15.743.611,00
764-766	Sports	373.196,00	6.595.844,00
77-78	Arts	187.478,00	7.610.577,00
79	Cultes et Laïcité	-	1.182.624,00
80-86	Interventions sociales et famille	141.416,00	3.598.973,00
870-872	Soins de santé	34.960.428,00	56.318.316,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	121.827,00	3.227.310,00
9	Logement, aménagement du territoire	3.749.102,00	4.039.351,00
Totaux		381.328.429,00	382.824.445,26
Solde des années antérieures		4.843.900,40	1.000.000,00
TOTAL GENERAL		386.172.329,40	383.824.445,26

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	80.000,00	175.000,00
01	Dette générale	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	600.000,00	600.000,00
06	Prélèvements	12.925.329,78	-
101	Autorités provinciales	165.000,00	165.001,00
104-121	Administration provinciale	718.500,00	5.194.002,00
124	Patrimoine privé	4.955.025,00	6.355.000,00
13	Services généraux	50.025,00	849.491,00
14-16	Calamités et étranger	-	-
3	Sécurité et ordre publics	-	-
40-42	Communications routières	100.003,00	115.000,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	500.004,00	1.000.001,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	750.025,00	750.000,00
56	Tourisme	825.000,00	925.001,00
6	Agriculture	110.001,00	110.001,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	2.721.502,00	3.567.522,00
73	Enseignement secondaire	3.335.530,00	3.425.909,00
74	Enseignement supérieur	1.774.764,00	2.156.004,00
75	Enseignement pour Handicapés	125.000,00	196.001,00
760	Complexes de délasserment	69.000,00	69.001,00
761	Jeunesse	14.000,00	14.001,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	200.002,00	230.000,00
		1.755.003,00	5.001.092,78
764-766	Sports	1.649.004,00	2.159.007,00
77-78	Arts	200.000,00	320.000,00
79	Cultes et Laïcité	1.221.000,00	1.221.001,00
80-86	Interventions sociales et famille	1.344.242,00	1.372.001,00
870-872	Soins de santé	686.242,91	704.241,91
873-879	Hygiène et salubrité publiques	1.250.000,00	1.250.000,00
9	Logement, aménagement du territoire		
Totaux		38.124.202,69	37.924.278,69
Solde des années antérieures		32.410.555,49	32.609.532,98
TOTAL GENERAL		70.534.758,18	70.533.811,67

**N° 164 FINANCES COMMUNALES****Arrêtés du Collège provincial du 20 août 2009 relatifs aux finances communales**

**En séance du 20 août 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :**

**AWANS**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 26 juin, parvenus le 2 juillet 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.092.432,03 € au service ordinaire et de - 253.712,99 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.293.275,84 € au service ordinaire et de 1.292.975,01 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 34.485.147,58 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 222.908,12 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €), par un boni d'exploitation de 80.953,89€ et par un boni de l'exercice de 222.951,93 €.

**AYWAILLE**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 30 avril, parvenus dans leur intégralité le 28 mai 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de -220.547,34€ au service ordinaire et de 315.368,74 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de -159.284,65 € au service ordinaire et de 2.057.087,09 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 71.869.049,76€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 471.750,72€ et un fonds de réserve extraordinaire de 674.014,24 €), par un boni d'exploitation de 204.956,46€ et par un boni de l'exercice de 572.464,93 €.

**HUY**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 8 juin, parvenus dans leur intégralité le 22 juin 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 4.413.080,25 € au service ordinaire et de - 314.241,73 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 7.208.229,65 € au service ordinaire et de 3.964.521,38 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 134.633.056,35 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 11.130,42 € et un fonds de réserve extraordinaire de 414.695,10 €), par un boni d'exploitation de 5.228.924,47 € et par un boni de l'exercice de 6.193.533,32 €.

**LIEGE**

**APPROUVE** les comptes annuels de l'exercice 2008 de la Régie foncière, votés le 25 mai, parvenus le 17 juillet 2009.

**SERAING**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 15 juin, parvenus dans leur intégralité le 25 juin 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 25.865.182,26 € au service ordinaire et de 14.958,49 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 26.071.070,93 € au service ordinaire et de 9.065.153,85 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 280.687.874,24 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0 € et un fonds de réserve extraordinaire de 999.514,45 €), par un boni d'exploitation de 5.829.863,10 € et par un boni de l'exercice de 5.431.156,97 €.

**VISE**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 25 mai, parvenus dans leur intégralité le 28 mai 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 4.203.484,94 € au service ordinaire et de - 1.072.844,58 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 4.438.472,69 € au service ordinaire et de 2.009.601,39 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 76.897.811,69 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 270,08 € et un fonds de réserve extraordinaire de 1.111.798,42 €), par un boni d'exploitation de 1.975.058,35 € et par un boni de l'exercice de 1.847.704,16 €.

**AMAY**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 29 juin, parvenue le 2 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 9.835,22€ et par un boni global de 1.109.772,99€ et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 646784,08€.

**ANTHISNES**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 29 juin, parvenue le 6 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 319,85 € et par un boni global de 555.163,33 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 16.045,86 €.

**AWANS**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 26 juin, parvenue le 2 septembre 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 149.372.69€ et par un boni global de 645.721,02€ et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, en équilibre.

**BASSENGE**

**APPROUVE** la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 11 juin, parvenue le 26 juin 2009, se clôturant, telle que rectifiée, par un boni propre à l'exercice de 37.298,82 € et par un boni global de 145.171,45 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**BLEGNY**

**APPROUVE** la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 26 juin, parvenue le 10 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 29.324,85 € et par un boni global de 103.252,00 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 4.868,41 €.

**BRAIVES**

**APPROUVE** la modification n° 5 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 6 juillet, parvenue le 20 juillet 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 189.188,01 € et par un boni global de 28.766,73 € et la modification n° 6 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 55.188,21 €.

**BURDINNE**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 18 juin, parvenue le 1<sup>er</sup> juillet 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 29.690,96€ et par un boni global de 435.902,89 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**CHAUDFONTAINE**

*APPROUVE* la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 24 juin, parvenue le 15 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 149.740,05 € et par un boni global de 270.577,31 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**FAIMES**

*APPROUVE*, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 22 juin, parvenue le 7 juillet 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 206.665,60 € et par un boni global de 199.193,28 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 827.249,35€.

**HUY**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 8 juin, parvenue le 22 juin 2009, se clôturant, telle que rectifiée, par un mali propre à l'exercice de 1.074.929,83 € et par un boni global de 2.877.743,46 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 338.482,50€.

**LINCENT**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 11 juin, parvenue le 26 juin 2009, se clôturant, après réformation, par un boni propre à l'exercice de 57.865,78 € et par un boni global de 292.871,79 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**OUFFET**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 28 mai, parvenue le 1<sup>er</sup> juillet 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 33.665,30 € et par un boni global de 670.696,61 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**OUPEYE**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 25 juin, parvenue le 30 juin 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 1.359.999,97€ et par un boni global de 3.640.434,26 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 1.827.847,16 €.

**PLOMBIERES**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 30 juin, parvenue le 8 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de

345.520,40 € et par un boni global de 2.345,54 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**SPA**

**APPROUVE** la modification n° 3 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 3 juillet, parvenue le 13 juillet 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 296.225,64€ et par un boni global de 6.873.649,14 € et la modification n° 4 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 2.079.653,76 €.

**STOUMONT**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 17 juin, parvenue, dans son intégralité, le 9 juillet 2009, se clôturant, après réformation, par un mali propre à l'exercice de 256.965,39 € et par un boni global de 202.414,54 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant, après réformation, à l'équilibre.

**VERLAINE**

**APPROUVE, telles que rectifiées,** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 13 juillet, parvenue le 24 juillet 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 9.971,83 € et par un boni global de 54.861,01 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**VILLERS-LE-BOUILLET**

**APPROUVE** la modification n° 4 du service extraordinaire du budget communal pour 2009, votée le 15 juin, parvenue le 25 juin 2009, se clôturant par un boni de 4.453,83 €.

**VISE**

**APPROUVE** la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 30 juin, parvenue le 8 juillet 2009, se clôturant, telle que rectifiée, par un mali propre à l'exercice de -401.124,73 € et par un boni global de +4.225.361,06 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de +1.168.601,39 €.

**N° 165 FINANCES COMMUNALES****Arrêtés du Collège provincial du 27 août 2009 relatifs aux finances communales**

**En séance du 27 août 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :**

**CHAUDFONTAINE**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 24 juin, parvenus dans leur intégralité le 15 juillet 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 10.542,80 € au service ordinaire et de -3.393.551,48 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 134.685,08 € au service ordinaire et de 1.577.789,15 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 113.624.425,16 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 79.325,93 € et un fonds de réserve extraordinaire de 76.590,00 €), par un boni d'exploitation de 169.409,99 € et par un boni de l'exercice de 874.984,80 €.

**SOUMAGNE**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2008, votés le 22 juin, parvenus dans leur intégralité le 8 juillet 2009, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.297.797,92€ au service ordinaire et de -36.704,68€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.314.533,92€ au service ordinaire et de 2.427.748,46€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 56.691.075,34€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 148.736,11€ et un fonds de réserve extraordinaire de 1.311.849,95€), par un mali d'exploitation de 148.222,80 € et par un mali de l'exercice de 64.849,02€.

**TROOZ**

**APPROUVE** le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2008, votés le 8 juin, parvenus dans leur intégralité le 2 juillet 2009, se clôturant, respectivement, par un résultat budgétaire de 1.262.715,27 € au service ordinaire et de -324.653,03 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.885.986,60 € au service ordinaire et de 902.350,82 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 20.187.799,45 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 24.913,30 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €), par un boni d'exploitation de 528.231,68 € et par un boni de l'exercice de 605.853,40 €.

**DONCEEL**

**APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009 de la Commune de DONCEEL, votée le 22 juillet, parvenue le 29 juillet 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 95.952,40€ et par un boni global de 851.089,80€ et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 14.600,68€.**

**FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER**

**APPROUVE, telle que rectifiée, la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 30 juin, parvenue le 31 juillet 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 28.850,77 € et par un boni global de 434.668,27 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 95.473,53 €.**

**FLERON**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 24 juin, parvenue le 9 juillet 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de - 270.887,51 € et par un boni global de 1.162022,52 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 73.470,86€.

**HERVE**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 29 juin, parvenue le 13 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +48.457,89 € et par un boni global de +72.073,92 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**OLNE**

*APPROUVE* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 8 juillet, parvenue le 13 juillet 2009, se clôturant par un boni propre à l'exercice de +48.457,89 € et par un boni global de +72.073,92 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

**WAIMES**

*APPROUVE, telle que rectifiée,* la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2009, votée le 23 juin, parvenue le 9 juillet 2009, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 59.814,75 € et par un boni global de 2.187.771,42 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.